

Ucanss

**ACCORD RELATIF À L'INTÉRESSEMENT  
DES AGENTS DE DIRECTION  
DES ORGANISMES DU RÉGIME GÉNÉRAL  
DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, Raynal Le May, dûment mandaté à cet effet par le comité exécutif des directeurs le 11 mars 2020 ;

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions du Protocole d'accord du 23 juin 2020 relatif à l'intéressement dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 18 septembre 2018 des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale.

**ARTICLE 2 :**

Aux périodes visées à l'article 10 du protocole d'accord relatif à l'intéressement dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale, considérées comme assimilées à des périodes de présence, est ajouté l'absence au titre de l'article 25 de la Convention Collective Nationale de Travail du 18 septembre 2018 des agents de direction des organismes du régime général de sécurité sociale.


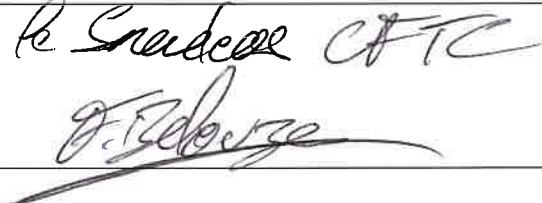
Fait à Montreuil, le **23 juin 2020**

Au siège de l'Ucanss

6 rue Elsa Triolet

93100 Montreuil

Raynal Le May  
Directeur

<b>C.F.D.T.</b>	
<b>C.F.T.C.</b>	Pour le Syndicat CFTC 
<b>C.F.E.-C.G.C.</b>	
<b>C.G.T.</b>	
<b>C.G.T.-F.O.</b>	